

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 01/21 —

**ARRETE DU MAIRE PORTANT DELEGATION
TEMPORAIRE DU DROIT DE PREEMPTION**

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu les articles L2122-22 du code général des collectivités territoriales, relatif aux attributions exercées par délégation du conseil municipal,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.210-1, et L.213- 3 et suivants relatifs à l'exercice du droit de préemption urbain,

Vu l'article L.300-1 du code de l'urbanisme relatif aux actions et opération d'aménagement,

Vu la délibération du conseil municipal n° 06/2017 du 16 mars 2017 approuvant le plan local d'urbanisme,

Vu la délibération du conseil municipal n° 53/2018 du 20 décembre 2018 approuvant la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération n° 36/2020 du conseil municipal en date du 23 juillet 2020 portant délégation pour certaines attributions au maire,

Vu La déclaration d'intention d'aliéner établie par Maître Emmanuelle MOGE-DEMAGNY, notaire à la Roche-sur-Foron, réceptionnée en mairie le 8 décembre 2020, concernant la vente de l'immeuble cadastré section C n°554 situé 5 route de Porte d'en Haut, d'une superficie de 2a et 72 ca, au prix de vente en principal de 153 000€ dont éventuellement inclus le mobilier d'une valeur de 3 400€,

Considérant que cet immeuble est situé en zone Uc du PLU de la commune,

Considérant que cette acquisition permettra au département de la Haute-Savoie de procéder à la démolition du bien immobilier situé sur la parcelle dans le cadre d'un projet de sécurisation de la RD 903-itinéraire La Roche-sur-Foron/Findrol,

Considérant l'intérêt public d'une telle opération financière,

A R R E T E

Article 1 :

L'exercice du droit de préemption urbain est délégué au profit de Maître Emmanuelle MOGE-DEMAGNY, notaire à La Roche-sur-Foron, aux fins de préempter l'immeuble cadastré section C n°554 situé au 5 route de Porte d'en Haut à Scientrier (Haute-Savoie) d'une superficie de 2a et 72 ca.

Article 2 :

Par cette délégation, le délégataire prend à sa charge la mise en œuvre de la procédure de préemption et, en conséquence, est soumis aux mêmes obligations que le titulaire concernant les conditions de préemption et d'utilisation du bien préempté.

Article 3 :

Le délégataire sera tenu de transmettre à la commune de Scientrier les éléments relatifs à la préemption pour la tenue du registre conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme.

Article 4 :

Monsieur le maire de la commune de Scientrier est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 5 :

Le présent arrêté est inscrit au registre des arrêtés du maire et ampliation sera adressée à la préfecture de la Haute-Savoie pour contrôle de légalité, et sera affiché aux portes de la mairie.

Article 6 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage enfin un recours contentieux peut être portée contre la présente décision devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant son affichage.

Fait à Scientrier, le 27 janvier 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- publié le29 janvier 2021
- transmis au contrôle de légalité le ...29 janvier 2021

— N° 03/21 —

ARRETE DU MAIRE STATIONNEMENT ET CIRCULATION CREATION DE ZONES BLEUES

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée par ordonnance n°2012-351 du 12 mars 2012, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu le Code de la Route notamment les articles R 417-3 et suivants,
Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,
Vu le décret n°2007-1503 du 19 octobre 2007 relatif au dispositif de contrôle de la durée de stationnement urbain et modifiant le code de la route,
Vu l'arrêté du 06 décembre 2007 relatif au modèle type de dispositif de contrôle de la durée du stationnement urbain,
Vu la délibération n°04/2021 de la séance du conseil municipal en date du 28 janvier 2021 approuvant à l'unanimité la création de zones à stationnement réglementées dites « zones bleues »,

Considérant que la réglementation des conditions d'occupation des voies par des véhicules en stationnement répond à une nécessité d'ordre public compte-tenu de l'affluence croissante des véhicules sur le parc automobile,

Considérant qu'il y a lieu de favoriser la rotation des véhicules à proximité des commerces et établissements publics en modulant et adaptant la durée de stationnement.

A R R E T E

Article 1 :

A compter du 1^{er} juin 2021, le stationnement de véhicules de toute nature est interdit sauf pour une durée limitée à une heure sur les emplacements désignés à cet effet et répartis sur la voirie, rue des Écoles, à savoir :

- les 9 places de stationnements (dont une place PMR) face à la salle polyvalente,
- les 15 places de stationnements (dont une place PMR) face aux commerces.

Article 2 :

Le stationnement sur les zones précitées est réglementé du lundi au dimanche de 6h00 à 19h00, hors jours fériés.

Article 3 :

Dans les zones indiquées à l'article 1, tout conducteur a l'obligation d'afficher, à l'avant du véhicule, sur la face interne du pare-brise ou si le véhicule n'en comporte pas à un endroit apparent, un dispositif de contrôle de la durée de stationnement conforme au modèle type fixé par arrêté du ministère de l'intérieur.

L'absence de ce dispositif, le dispositif mal placé ou illisible ainsi que le non-respect de la durée maximale de stationnement autorisée sur « les zones bleues » seront sanctionnés par une amende forfaitaire (contravention 2e classe) de 35 €, en cas d'infraction constatée aux règles de stationnement (article R.417-3 du code de la route).

Article 4 :

Est assimilé à un défaut d'apposition du dispositif de contrôle le fait de porter sur celui-ci des indications inexacts ou de modifier ces informations alors que le véhicule n'a pas été remis en circulation.

Il en est de même de tout déplacement du véhicule qui, en raison notamment de la faible distance séparant deux points de stationnement, et de la brièveté du temps écoulé entre le départ du premier point de stationnement et l'arrivée sur le second, apparaît comme unique motif de permettre au conducteur d'éluder les dispositions relatives à la réglementation du stationnement « zone bleue ».

Article 5 :

Les zones de stationnement « zone bleue » seront indiquées par des panneaux de signalisation ainsi qu'un marquage au sol réglementaires à l'entrée et la sortie de chaque zone. Les emplacements de stationnement de durée réglementée sont délimités au sol par une peinture de couleur bleue. A l'intérieur du périmètre des « zones bleues » le stationnement des véhicules en dehors de ces emplacements délimités est interdit.

Article 6 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 :

Le présent arrêté est susceptible d'un recours gracieux dans un délai de 2 mois à compter de son affichage enfin un recours contentieux peut être portée contre la présente décision devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois suivant son affichage.

Article 8 :

Le Maire de la commune de Scientrier, Monsieur le commandant de brigade de Gendarmerie de Reignier-Esery, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Scientrier, le 3 février 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



Le maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- publié le
- transmis au contrôle de légalité le

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE VC 109 « ROUTE DE BIDAILLE »

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BAYETTE CONSTRUCTION, sise au 3 route des Faverges 74800 ETEAUX concernant des travaux de branchement au réseau APE.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la voie communale VC 109 « route de Bidaille » sera mise en alternat par panneaux C15/B18 dans les deux sens de circulation, pendant une durée de 5 jours soit du 15 février 2021 au 19 février 2021.

Les travaux nécessiteront de creuser une tranchée transversale de 6 mètres sur 3 mètres.

La vitesse est abaissée à 30 km/h.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise BAYETTE CONSTRUCTION.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BAYETTE CONSTRUCTION.

Fait à Scientrier, le 11 février 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°05/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE VC 107
« ROUTE DE LA CROIX »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par la communauté de communes Arve et Salève, sise au 160 Grande Rue, 74930 Reignier-Esery concernant des travaux de busage eaux pluviales et création de fossé.

A R R Ê T E

Article 1 : Délai d'exécution

La circulation sur la voie communale VC 107 « route de la Croix » sera mise en alternat manuel dans les deux sens de circulation, pendant une durée de 12 jours soit du 15 février 2021 au 26 février 2021.

Le dépassement est interdit, le stationnement est interdit pour les véhicules légers et les poids lourds et la vitesse est limitée à 30 km/h dans le périmètre des travaux.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par la communauté de communes Arve et Salève.

Article 2 : Prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise :

- à Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- au services techniques de la communauté de communes Arve et Salève.

Fait à Scientrier, le 12 février 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°06/21 —

TRAVAUX D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC SUR LES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu les dispositions du Code Pénal,
Vu l'article R.411.8 du Code de la Route,
Vu les articles L.2212-2, L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
Vu la demande présentée par l'entreprise GUY CHATEL 466, Route des Contamines 74130
AYZE concernant les travaux de maintenance de l'éclairage public.

CONSIDERANT que l'entreprise chargée des travaux d'entretien de l'éclairage public pour le compte de la commune, est amenée à intervenir fréquemment pour la maintenance, de manière courante ou urgente,

CONSIDERANT que ces interventions sont souvent non programmées, notamment en raison d'urgence liée à la sécurité des usagers de la voie publique,

CONSIDERANT que ces interventions pourraient provoquer, du fait de l'emplacement des dispositifs à réparer ou à entretenir, des perturbations dans la circulation et le stationnement des piétons et des véhicules,

A R R E T E

Article 1 : Du 1er Mars 2021 au 31 Décembre 2021, l'entreprise GUY CHATEL est autorisée à titre temporaire, et à l'occasion de travaux d'entretien ou de réparation de l'éclairage public, à utiliser une partie de voie de circulation ou des places de stationnement sur le domaine public.

Article 2 : Tout stationnement d'un véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public, sur une voie de circulation ou empiétant sur celle-ci, pourra se faire sous la responsabilité de ladite société, sans toutefois que la circulation des véhicules ne soit interrompue.

Une circulation alternée pourra être mise en place, si celle-ci se fait sur une distance inférieure à 15 mètres. Du personnel de l'entreprise, dûment signalé, sera alors chargé de réguler la circulation des usagers.

Article 3 : L'arrêt du véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public pourra se faire, sous la responsabilité de l'entreprise, sur les accotements, les trottoirs, ou sur les places de stationnement réglementées à l'exception de celles réservées aux convoyeurs de fond. L'entreprise devra assurer la sécurité des usagers de la voie publique et plus particulièrement celle des cyclistes et des piétons ; le cas échéant, en déviant ces derniers vers un autre itinéraire.

Article 4 : Toute interruption totale de la circulation, pour permettre l'entretien de l'éclairage public, ne pourra intervenir que si l'entreprise en a fait la demande à la Mairie par écrit, 21 jours avant la date d'intervention, et après autorisation du Maire de la commune.

Article 5 : La signalisation réglementaire, indispensable au stationnement du véhicule strictement nécessaire à l'entretien ou à la réparation de l'éclairage public, tel que le définissent les articles précédents, sera maintenue et mise en place par la société GUY CHATEL. Dans les cas cités à l'article 2, la vitesse des véhicules sera limitée à l'approche du lieu des travaux, à 30 km/h.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GUY CHATEL.

Fait à Scientrier, le 24 février 2021

Le Maire,

Daniel BARBIER

Pour le Maire empêché
L'adjointe au Maire
Patricia DEAGE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°07/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109
« ROUTE DE BIDAILLE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SOBECA Scionzier TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX concernant des travaux d'intervention sur les réseaux aériens et souterrains ou dans le cadre de branchement (hors télécom) GDF.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 109, « Route de Bidaille », sera mise en alternat par feux tricolores, dans les deux sens de circulation, pendant une durée de 20 jours calendaires soit du 04 mars 2021 au 23 mars 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SOBECA Scionzier.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

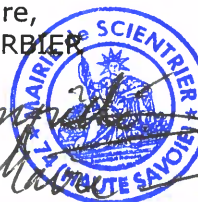
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

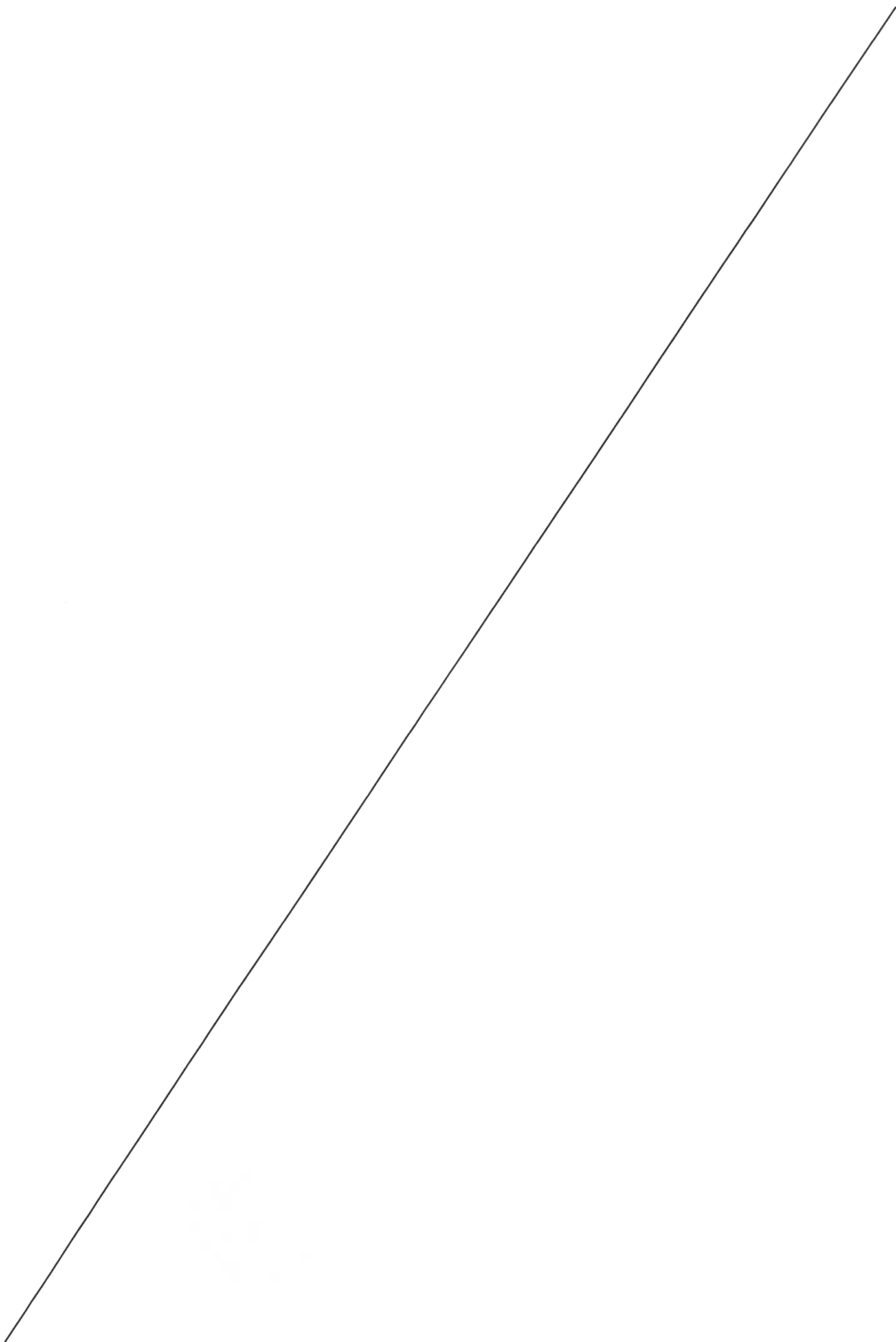
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SOBECA Scionzier.

Fait à Scientrier, le 24 Février 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER

*Pour le Maire empêché
Yvon
Adjointe au Maire
Patricia DEABET*





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°08/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 104
« ROUTE DE CREDOZ »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant la création d'un ralentisseur en enrobés.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 104, « route de Credoza », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 3 jours calendaires (1 jour de travaux sur la période) soit du 08 mars 2021 au 10 mars 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place : depuis REIGNIER-ESERY par le chemin des Garennes et la route de la Pierre aux Fées et depuis SCIENTRIER par la route de Bidaille. La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 5 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER
Pour le Maire empêché,
la 1^{ère} adjointe,
Patricia DÉA



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°09/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116
« ROUTE DE RUY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant la création d'un ralentisseur en enrobés.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 116, « route de Ruy », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 3 jours calendaires (1 jour de travaux sur la période) soit du 08 mars 2021 au 10 mars 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route du By et la route d'Arenthon.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 4 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER
Pour le Maire empêché,
la 1^{ère} adjointe,
Patricia DÉAGE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°10/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 106
« ROUTE DE PORTE D'EN BAS »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant la création d'un ralentisseur en enrobés.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 106, « route de Porte d'en Bas », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 3 jours calendaires (1 jour de travaux sur la période) soit du 08 mars 2021 au 10 mars 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de Porte et la route d'Arenthon. La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 4 Mars 2021

Le Maire,

Daniel BARBIER

Pour le Maire empêché,

la 1^{ère} adjointe,

Patricia DEAGE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°11/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 101
« ROUTE DU BY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant la création d'un ralentisseur en enrobés.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 101, « route du By », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 1 jours calendaire soit le 10 mars 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place en arrivant sur ARENTHON par la route de Ruy et en arrivant par l'autoroute A 410 par la route des Rappes.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 8 Mars 2021

Le Maire,

Daniel BARBIER

Pour le Maire empêché,

la 1^{ère} adjointe,

Patricia DEAGE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°12/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 101
« ROUTE DE BOSSY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics sis au 3090 RN 203 74800 ETEAUX concernant l'élargissement de la route communale de Bossy, le busage du fossé, le remblai en terre végétale sur la banquette actuelle.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 101, « route de Bossy », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 7 jours calendaire soit du 15 mars 2021 au 21 mars 2021.

Des itinéraires de déviation seront mis en place sur la route de Thonon et sur la Route d'Arenthon.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 9 Mars 2021

Le Maire,

Daniel BARBIER

Pour le Maire empêché

la 1^{ère} adjointe,

Patricia DÉASSE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°13/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 201
« IMPASSE DES FONTAINES »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise BOURGEOIS TP sis au 67, Rue de Nants Arpigny 74250 FILLINGES concernant le raccordement au réseau eau potable pour les 5 lots du lotissement « Le Clos de l'Eglise ».

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 201, « impasse des Fontaines », sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation, et occasionnera un basculement de circulation sur la chaussée opposée, pendant une durée de 40 jours calendaires soit du 15 mars 2021 au 23 avril 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise BOURGEOIS TP.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise BOURGEOIS TP.

Fait à Scientrier, le 10 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER
Pour le Maire empêché,
la 1^{ère} adjointe,
Patricia DÉAGE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°14/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109
« ROUTE DE BIDAILLE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CIRCET, sise au 5 rue André Gide 74000 ANNECY concernant l'ouverture d'une chambre sous la chaussée en vue d'une maintenance sur le réseau du SYANE.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 109, « route de Bidaille », sera alternée manuellement dans les deux sens de circulation, pendant une durée de 3 jours calendaires (1 jour de travaux sur la période) soit du 16 mars 2021 au 18 mars 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CIRCET.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CIRCET.

Fait à Scientrier, le 12 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER
Pour le Maire empêché,
la 1^{ère} adjointe,
Patricia DÉAGE



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°15/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 201
« IMPASSE DES FONTAINES »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRAMARI-Passy sis TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX concernant des travaux de raccordement au réseau ENEDIS.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 201, « impasse des Fontaines », sera alternée dans les deux sens de circulation par panneaux B15 C18, avec interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 26 jours calendaires soit du 22 mars 2021 au 16 avril 2021.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise GRAMARI-Passy.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GRAMARI-Passy.

Fait à Scientrier, le 16 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°16/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109
« ROUTE DE BIDAILLE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise GRAMARI-Passy sis TSA 70011-CHEZ SOGELINK 69134 DARDILLY CEDEX concernant des travaux de raccordement au réseau ENEDIS.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 109, « route de Bidaille », sera alternée dans les deux sens de circulation par feux tricolores, avec interdiction de stationner pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 12 jours calendaires soit du 22 mars 2021 au 2 avril 2021.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise GRAMARI-Passy.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise GRAMARI-Passy.

Fait à Scientrier, le 16 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°17/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 103
« ROUTE DE PORTE D'EN HAUT »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL CLAPASSON ET FILS sis au 297 rue du Grand Vire -ZI Les Bracots concernant la réalisation de sondage pour dégagement de la colonne d'eau à la demande du Syndicat Rocailles et Bellecombe.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 103, « route de Porte d'en Haut », sera alternée manuellement dans le sens des points de repères décroissants, pendant une durée de 6 jours calendaires (2 jours de travaux sur la période) soit du 22 mars 2021 au 27 mars 2021. Il sera interdit de stationner ou de dépasser dans le périmètre des travaux concernés pour les véhicules légers et les poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL CLAPASSON ET FILS.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL CLAPASSON ET FILS.

Fait à Scientrier, le 16 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°18/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109
« ROUTE DE BIDAILLE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL CLAPASSON ET FILS sis au 297 rue du Grand Vire -ZI Les Bracots concernant la réalisation de sondage pour dégagement de la colonne d'eau à la demande du Syndicat Rocailles et Bellecombe.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 109, « route de Bidaille », sera alternée manuellement dans le sens des ponts de repères décroissants, pendant une durée de 6 jours calendaires soit du 22 mars 2021 au 27 mars 2021. Il sera interdit de stationner ou de dépasser dans le périmètre des travaux concernés pour les véhicules légers et les poids lourds.

La vitesse sera limitée à 30 km/h dans la zone de travaux.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL CLAPASSON ET FILS.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL CLAPASSON ET FILS.

Fait à Scientrier, le 16 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 19/21 —

**ARRETE D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DELIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu les articles L112-1, L112-3 et L112-4 du Code de la Voirie Routière, l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande, suivant le plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, l'alignement constate la limite de la voie publique au droit de propriété riveraine.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la demande en date du 15 février par laquelle les époux HENNET, représentés par Maître Hélène DAVID VONNE, Notaire à VETRAZ-MONTHOUX, et propriétaires de la parcelle sise à SCIENTRIER, cadastrée section ZC n°80, demandent l'alignement le long de la voie communale nommée « route de Bossy » au droit de leur propriété.

Vu l'absence de plan d'alignement ;

Vu l'extrait de plan cadastral annexé à la demande ;

A R R E T E

Article 1 : Alignement

La limite de fait est identifiée suivant la ligne représentée par un trait orange sur l'extrait de plan cadastral annexé à la demande.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Servitudes d'utilité publique

La parcelle sus-mentionnée est grevée d'une servitude de canalisation électrique, comme définit par le plan des servitudes d'utilité publique vu pour être annexé à la délibération n°06/2017 d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 mars 2017 ci-annexé.

Article 4 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Scientrier, le 18 mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°20/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 101
« ROUTE DE BOSSY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics sis au 3090 RN 203 74800 ETEAUX concernant l'élargissement de la route communale de Bossy, le busage du fossé, le remblai en terre végétale sur la banquette actuelle.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 101, « route de Bossy », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 7 jours calendaire soit du 6 avril 2021 au 7 avril 2021.

Des itinéraires de déviation seront mis en place sur la route de Thonon et sur la Route d'Arenthon.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 02 Avril 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°21/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 101
« ROUTE DE BOSSY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics sis au 3090 RN 203 74800 ETEAUX concernant l'élargissement de la route communale de Bossy, le busage du fossé, le remblai en terre végétale sur la banquette actuelle.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 101, « route de Bossy », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 7 jours calendaires soit du 8 avril 2021 au 14 avril 2021.

Des itinéraires de déviation seront mis en place sur la route de Thonon et sur la Route d'Arenthon.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise SARL LUC MAULET Travaux Publics.

Fait à Scientrier, le 07 Avril 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°22/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116
« ROUTE DE RUY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant la pose des bordures sur un ralentisseur en enrobé.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 116, « route de Ruy », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 16 jours calendaires soit du 15 avril 2021 au 30 avril 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la route du By et la route d'Arenthon.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 9 Avril 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°23/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 106
« ROUTE DE PORTE D'EN BAS »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant la pose des bordures sur un ralentisseur en enrobé.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 101, « route du By », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 16 jours calendaires soit du 15 avril 2021 au 30 avril 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de Porte et la route d'Arenthon. La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 9 Mars 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°24 /21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 101
« ROUTE DE BOSSY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant la création d'un ralentisseur en enrobé.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 101, « Route de Bossy », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 5 jours calendaires soit du 26 avril 2021 au 30 avril 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la Route de la Tuilière et la Route du Champ de la Croix.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 14 Avril 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°25/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE
« ROUTE DE PORTE D'EN BAS »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise PERNET COUDRIER, 148 Route du Village 74800 SAINT SIXT, concernant le branchement eau potable et assainissement.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale, « Route de Porte d'en Bas », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 15 jours calendaires soit du **3 mai 2021 au 18 mai 2021 inclus**.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par le chemin de Porte.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise PERNET COUDRIER à Saint Sixt.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

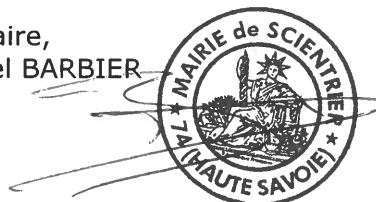
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise PERNET COUDRIER à Saint Sixt.

Fait à Scientrier, le 22 avril 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°26/21 —

TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 201 « IMPASSE DES FONTAINES »

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise MISSILLIER TP, 25 Zone La Papeterie 74800 ARENTHON, concernant le branchement d'eau potable d'une habitation sise au 119 Impasse des Fontaines.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 201, « Impasse des Fontaines », sera mise en alternat manuel pendant une durée de 10 jours calendaires soit du **10 mai 2021 au 19 mai 2021 inclus**.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise MISSILLIER TP d'Arenthon.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

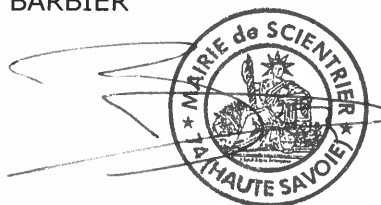
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

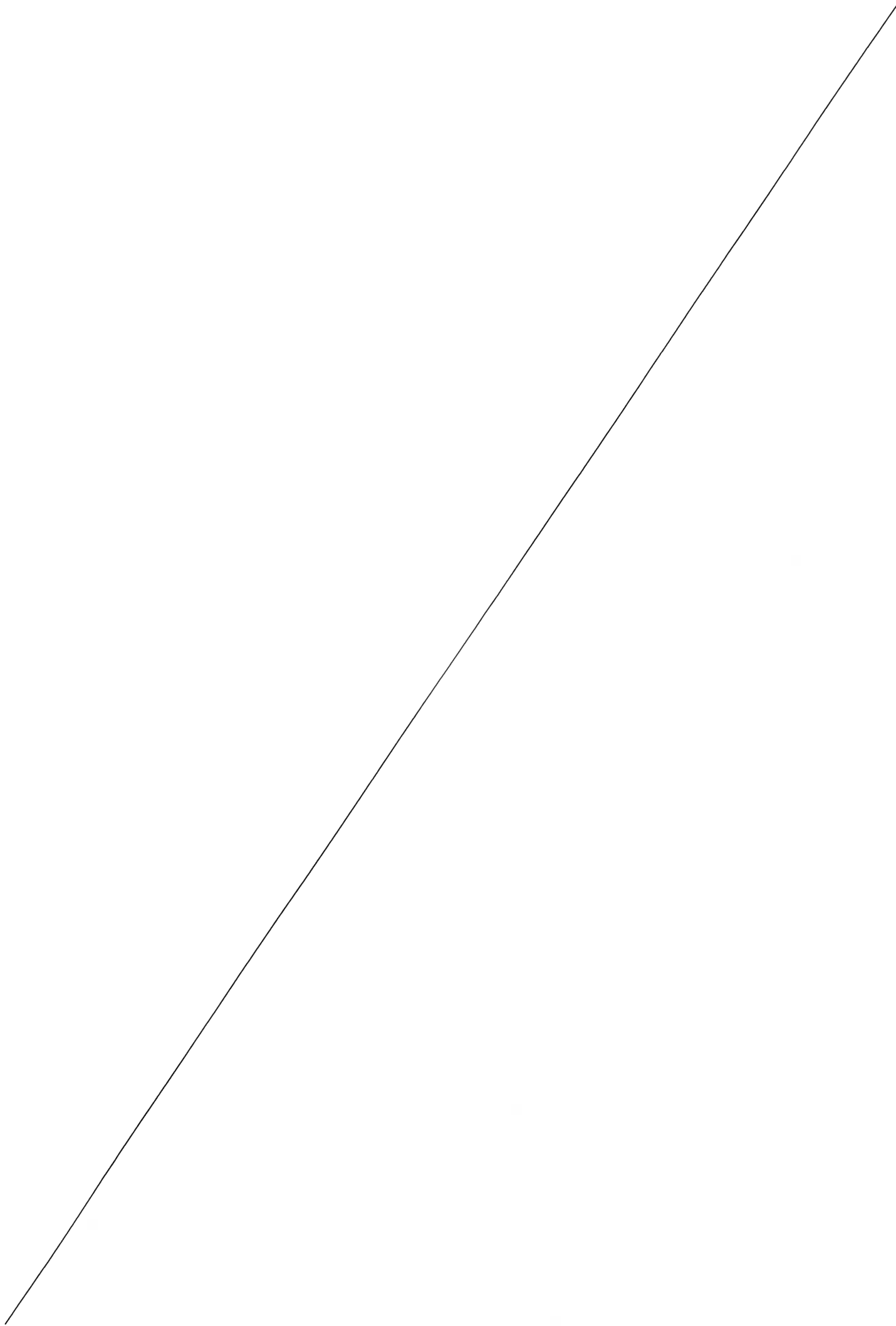
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise MISSILLIER TP d'Arenthon.

Fait à Scientrier, le 05 mai 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER





Réglementant le stationnement des grosses migrations (de 50 à 200 caravanes) pour la période du 1^{er} mai 2021 au 15 Septembre 2021

Monsieur le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu la loi du 3 janvier 1969 relative à l'exercice des professions ambulantes et régime applicable aux personnes circulant en France sans domicile, ni résidence fixe ;

Vu la loi n° 2000.614 du 5 juillet 2000, relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et plus particulièrement ses articles 9 et 9.1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, et l'article 53 de la loi n° 2003.239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure (Lopsi 1) ;

Vu le décret n° 2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du code de justice administrative ;

Vu l'arrêté conjoint n°2019-1317 du 28 août 2019 du Préfet de la Haute-Savoie et du Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie, portant approbation du Schéma Départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

Vu l'adhésion de la Commune de SCIENTRIER à la Communauté de Communes Arve et Salève par délibération en date du 25 juin 1993 ;

Vu l'adhésion de la Communauté de Communes Arve et Salève au SIGETA par délibération en date du 21 février 2001 ;

Vu les statuts du SIGETA dont la mission est notamment l'accueil des gens du voyage de passage ;

Vu l'adhésion au SIGETA des 76 communes suivantes par le biais de leurs E.P.C.I. :

☞ Annemasse Les Voirons Agglomération : Ambilly, Annemasse, Bonne, Cranves-Sales, Etrembières, Gaillard, Juvigny, Lucinges, Machilly, Saint-Cergues, Vétraz-Monthoux, Ville-La-Grand ;

☞ C.C. Arve et Salève : Arbusigny, Arthaz Pont-Notre-Dame, Monnetier-Mornex-Esserts-Salève, La Muraz, Nangy, Pers-Jussy, Reignier-Esery, Scientrier ;

☞ C.C. du Genevois : Archamps, Beaumont, Bossey, Chênex, Chevrier, Collonges-sous-Salève, Dingy-en-Vuache, Feigères, Jonzier-Epagny, Neydens, Présilly, St Julien-en-Genevois, Savigny, Valleiry, Vers, Viry, Vulbens ;

☞ C.C. du Pays de Cruseilles : Allonzier-la-Caille, Andilly, Cercier, Cernex, Copponex, Cruseilles, Menthonnex-en-Bornes, St-Blaise, Le Sappey, Villy-le-Bouveret, Vovray-en-Bornes, Cuvat, Villy-le-Pelloux

☞ C.C. Usses et Rhône : Chêne-en-Semine, Chessenaz, Clarafond/Arcine, Eloise, Francens, St Germain/Rhône, Vanzy, Contamine-Sarzin, Frangy, Challonges, Usinens, Anglefort, Bassy, Clermont-en-Genevois, Corbonod, Desingy, Droisy, Menthonnex-Sous-Clermont, Seyssel Ain, Seyssel Haute-Savoie, Chaumont, Chavannaz, Chilly, Marlioz,

Minzier, Musièges ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2021-CAB-BSI-054 du 30 avril 2021, portant désignation et réquisition de l'aire d'accueil des grands groupes de caravanes de gens du voyage pour la période estivale 2021, sur l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;

Considérant que l'aire intercommunale du SIGETA désignée pour accueillir les grands groupes, entre 50 et 200 caravanes, sera ouverte sur le territoire de la commune de Saint-Julien-en-Genevois, conformément au schéma départemental en vigueur ;

Considérant que les 76 communes adhérentes du SIGETA ou/et leurs EPCI respectifs visés ci-dessus, ont rempli les obligations de l'article 2 de la loi du 05 juillet 2000 ;

Considérant par conséquent que la procédure prévue aux articles 9 et 9.1 de la loi du 5 juillet 2000, modifiée par les articles 27 et 28 de la loi 2007.297 du 5 mars 2007 est applicable sur le territoire des 76 communes adhérentes du SIGETA (et/ou leurs EPCI respectifs),

A R R Ê T E

Article 1 : Le stationnement des grands groupes de 50 à 200 caravanes est réglementé sur tout le territoire de la Commune de Scientrier, car la Commune est adhérente du SIGETA indirectement par la Communauté de Communes Arve et Salève ;

Article 2 : Les grands groupes identifiés ayant fait l'objet d'une autorisation dans le calendrier Préfectoral, pour stationner sur l'aire intercommunale du SIGETA, ouverte entre le 1^{er} mai et le 15 septembre 2021, doivent se rendre sur l'aire désignée pour l'été 2021 à Saint-Julien-en-Genevois.

Article 3 : L'aire intercommunale du SIGETA est ouverte au bénéfice de ses 76 communes adhérentes.

Article 4 : En conséquence, tout groupe de plus de 50 caravanes, non annoncé ou n'arrivant pas dans les conditions fixées par la Préfecture et le SIGETA co-gestionnaire avec la Communauté de Communes du Genevois pour 2021, (calendrier, période, respect de la convention) ou stationnant en dehors de l'aire désignée située à Saint-Julien-en-Genevois peut se voir appliquer :

- L'article 53 de la loi n° 2003.239 du 19 mars 2003 pour la sécurité intérieure - Lopsi 1 – (et les articles 322.15.1 et 322.4.1 du Code Pénal en découlant),
- La loi du 5 mars 2007 (arrêté préfectoral de mise en demeure de quitter les lieux et expulsion assortie du recours à la force publique si nécessaire),
- La loi du 7 novembre 2018 n°2018-957 relative à l'accueil des gens du voyage et à la lutte contre les installations illicites.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié, affiché, transcrit au registre des arrêtés de la Commune.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

L'autorité compétente peut également être saisie d'un recours gracieux qui prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse dans les deux mois vaut rejet implicite).

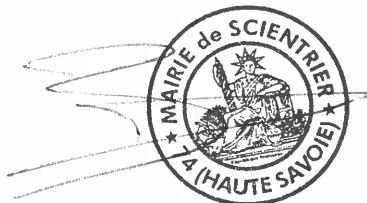
Article 7 : Ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Sous-Préfet de St Julien-en-Genevois,

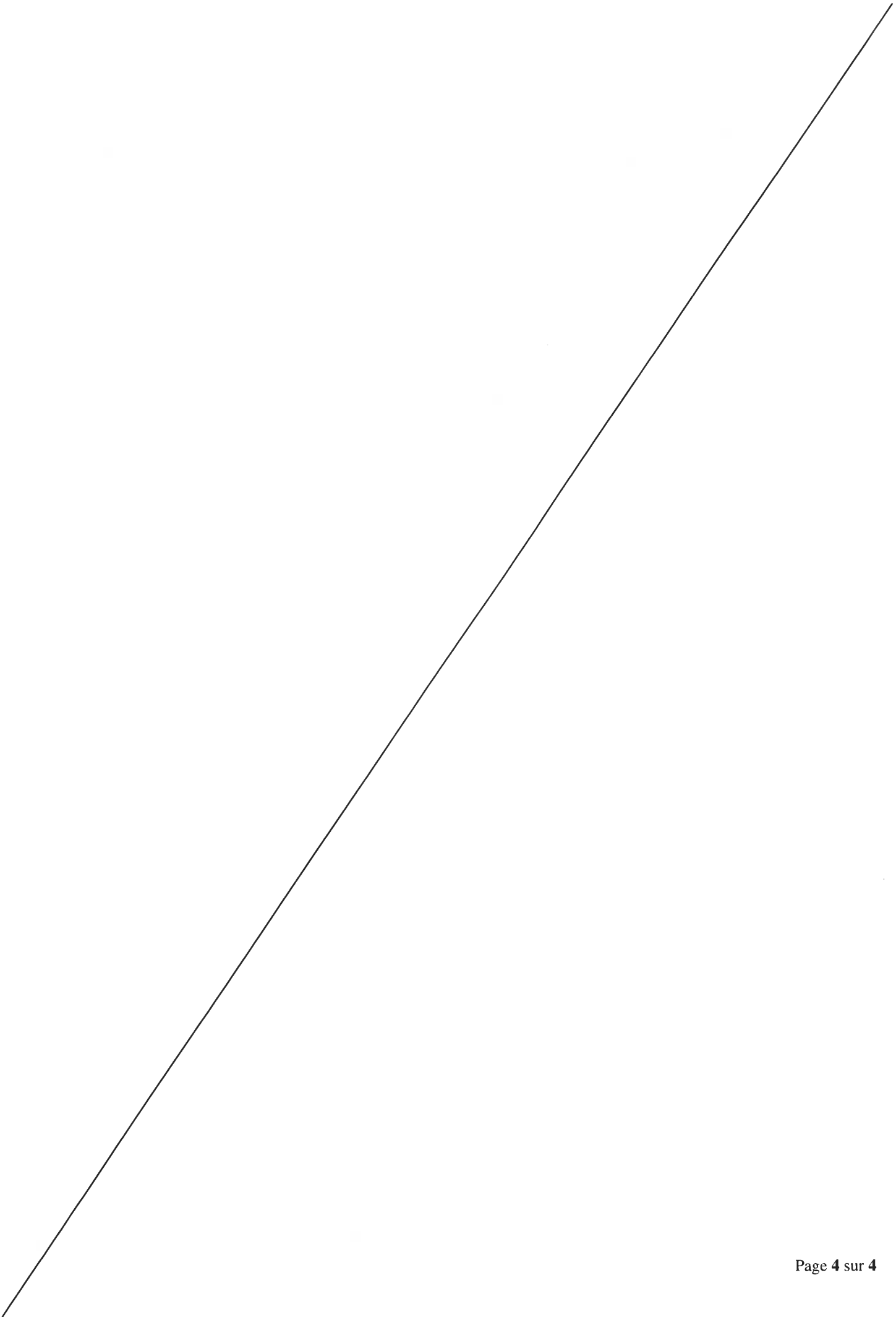
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Procureur de la République de Thonon-les-Bains,
- Monsieur le président du SIGETA.

Fait à Scientrier, le 06 Mai 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



Affichage ou notification le
Le Maire
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°28/21 —

TRAVAUX SUR LA VOIE LATÉRALE DU CR DIT « DE LA VOIE DES BOIS »

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS France Annemasse, Chez Sogelink TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX, concernant la création de la vélo route sur la commune de Scientrier.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie latérale du CR dit « de la Voie des Bois », sera fermée à la circulation des piétons, des cyclistes et des tracteurs pendant une durée de 40 jours calendaires soit du **17 mai 2021 au 25 juin 2021 inclus**.

Une déviation sera mise en place par le tronçon vélo route Chef-lieu d'Arenthon, la RD19, le CD219, la VC 101 puis la VC 102.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS France Annemasse.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

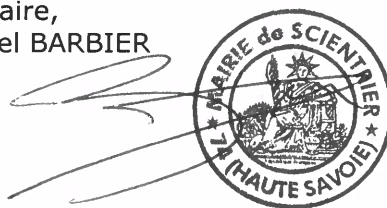
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

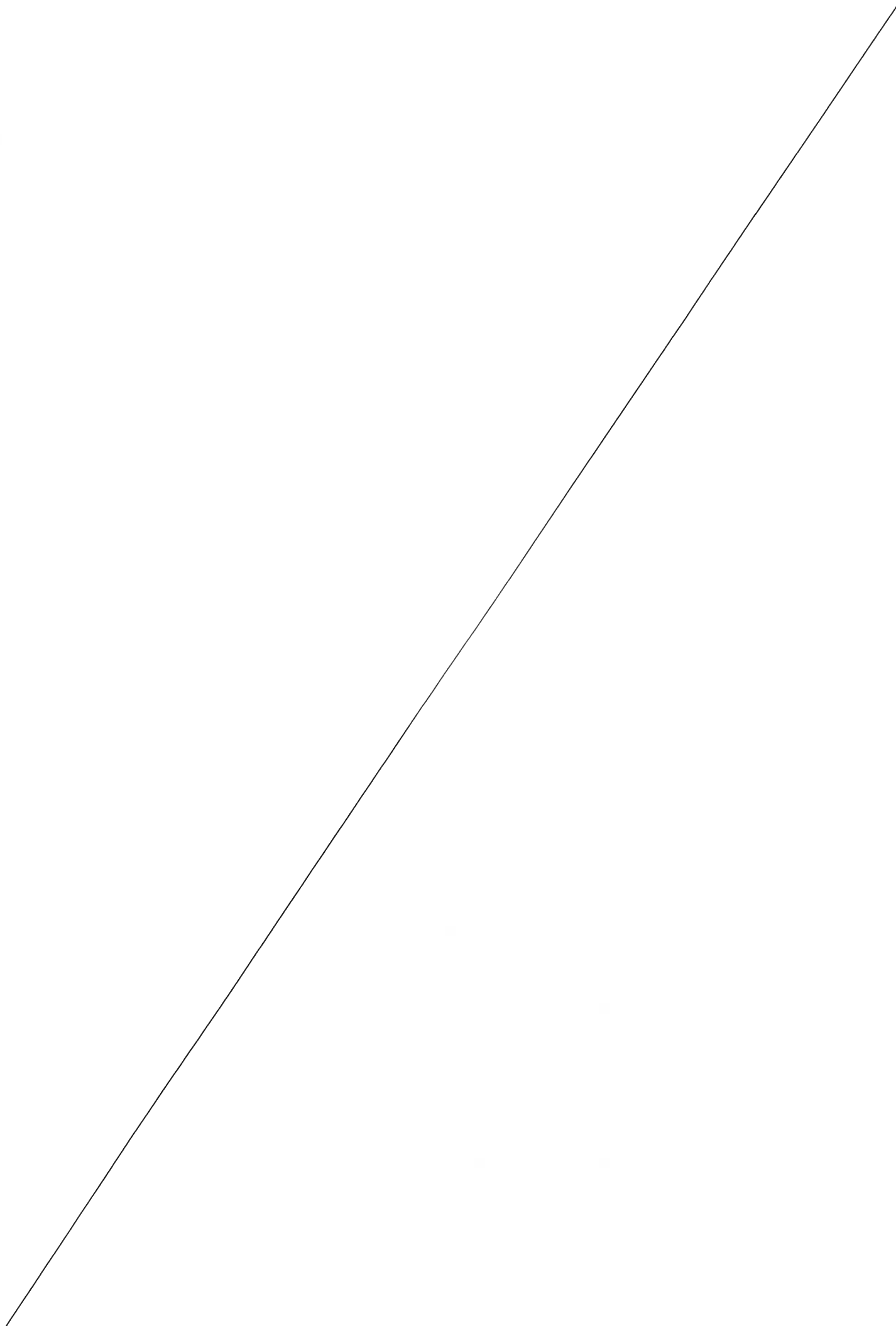
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS France Annemasse.

Fait à Scientrier, le 10 mai 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°30/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 116
« ROUTE DE RUY »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise LENEVEU Jonathan, 2862 Route des Bousages Le Saix 74490 ONNION, concernant les branchements d'eau potable et d'assainissement d'une habitation.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 116, « Route de Ruy », sera fermée dans les deux sens de circulation, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 1 jour calendaire soit le 05 juillet 2021.

Un itinéraire de déviation sera mis en place par la « Route de l'Eglise ».

Les riverains habitant la portion entre les travaux et la RD 19 « Route d'Arenthon » pourront exceptionnellement emprunter le sens interdit pour circuler.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise LENEVEU Jonathan.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

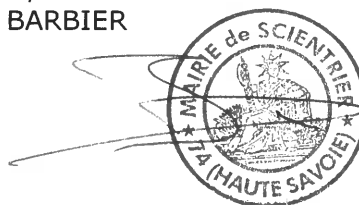
- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

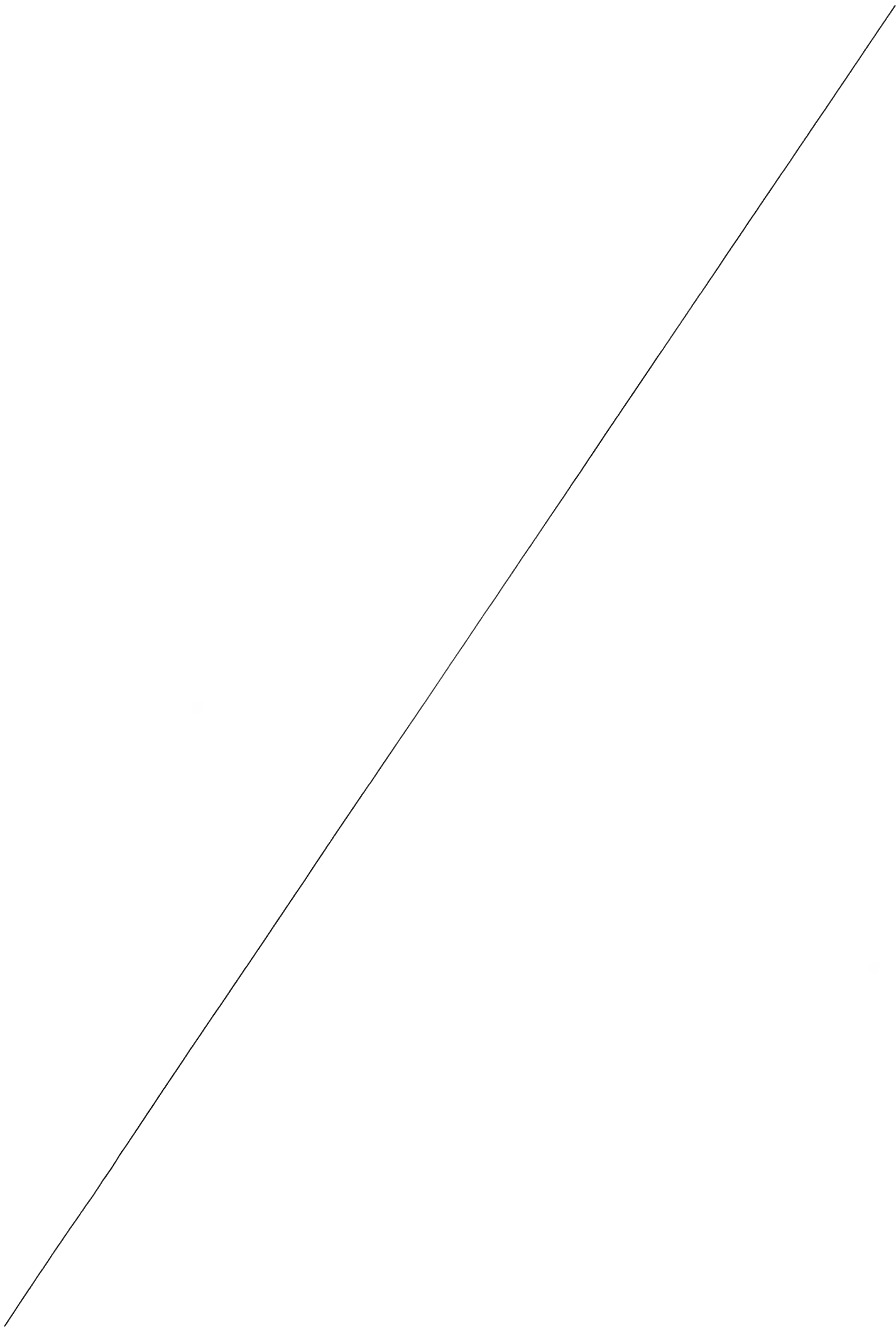
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise LENEVEU Jonathan d'Onnion.

Fait à Scientrier, le 1^{er} juillet 2021
Le Maire,
Daniel BARBIER





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°31/21 —

**TRAVAUX SUR LES VOIES COMMUNALES
« Impasse des Fontaines »
« Route de By »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, 309 route des Vernes, 74370 PRINGY, concernant les branchements pour câblage Télécom selon la demande d'Orange.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur les voies communales, « Impasse des Fontaines » et « Route de By », seront mises en alternat manuel pendant une durée de 15 jours calendaires, soit du **12 juillet 2021 au 26 juillet 2021 inclus**.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

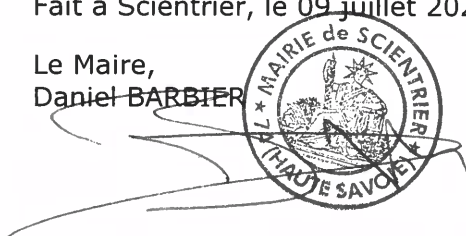
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

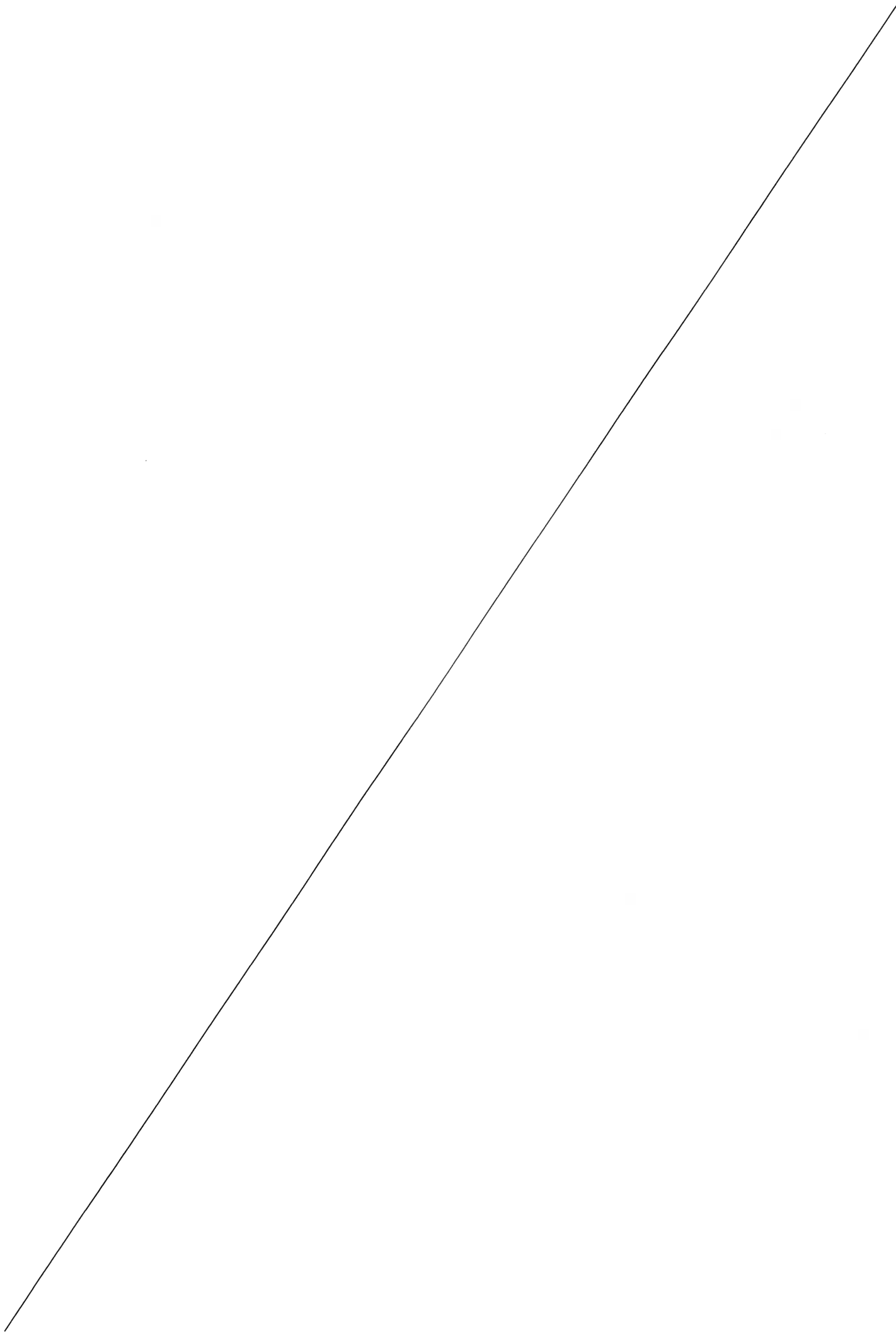
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Madame CORMORAND Stéphanie de l'entreprise EIFFAGE.

Fait à Scientrier, le 09 juillet 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°32/21 —

TRAVAUX SUR DES VOIES COMMUNALES

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L113-3, L113-4, L115-1, R115-1 et suivants, R141-13 et suivants,

Vu le Code des postes et des communications électroniques, notamment ses articles L45-9, L47 et R20-45 à R20-54,

Vu la demande présentée par l'entreprise FMProjet, 18 Parc Tertiaire Fénelon, 33370 TRESSSES, concernant la réalisation de relevés d'informations sur le réseau et les chambres ORANGE dans le cadre du projet FTTH pour le compte du Département de la Haute-Savoie.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur les voies communales concernées sera mise en alternat par panneaux pendant une durée de 5 jours calendaires sur la période du 16 Août 2021 au 1^{er} Octobre 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise FMProjet.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

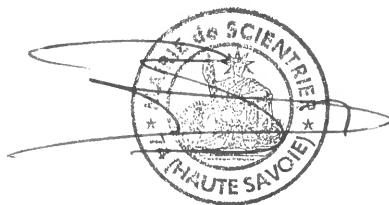
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- l'entreprise FMProjet.

Fait à Scientrier, le 13 août 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°33/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 110
« RUE DES ÉCOLES »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est sis au 590 rue du Quarre 74800 AMANCY concernant des travaux sur les bordures de trottoirs.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 110, « Rue des Écoles », sera fermée dans les deux sens de circulation sauf pour les riverains, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 3 jours calendaires soit du 30 août 2021 au 1^{er} septembre 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

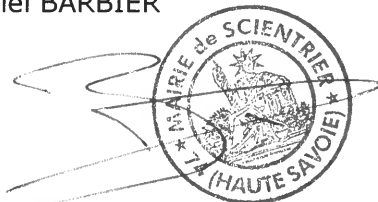
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise EIFFAGE Route centre Est.

Fait à Scientrier, le 16 Août 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°34/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109
« ROUTE DE BIDAILLE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne sise au Chemin du Bois Crevin Le Pas de l'Échelle 74100 ÉTREMBIÈRES concernant la réalisation d'enrobés voirie et trottoirs en ZAE de Bidaille,

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 109, « Route de Bidaille », sera mise en alternat par feux tricolores, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 21 jours calendaires soit du 30 août 2021 au 19 septembre 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

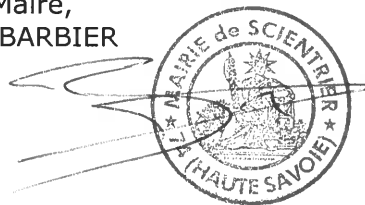
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

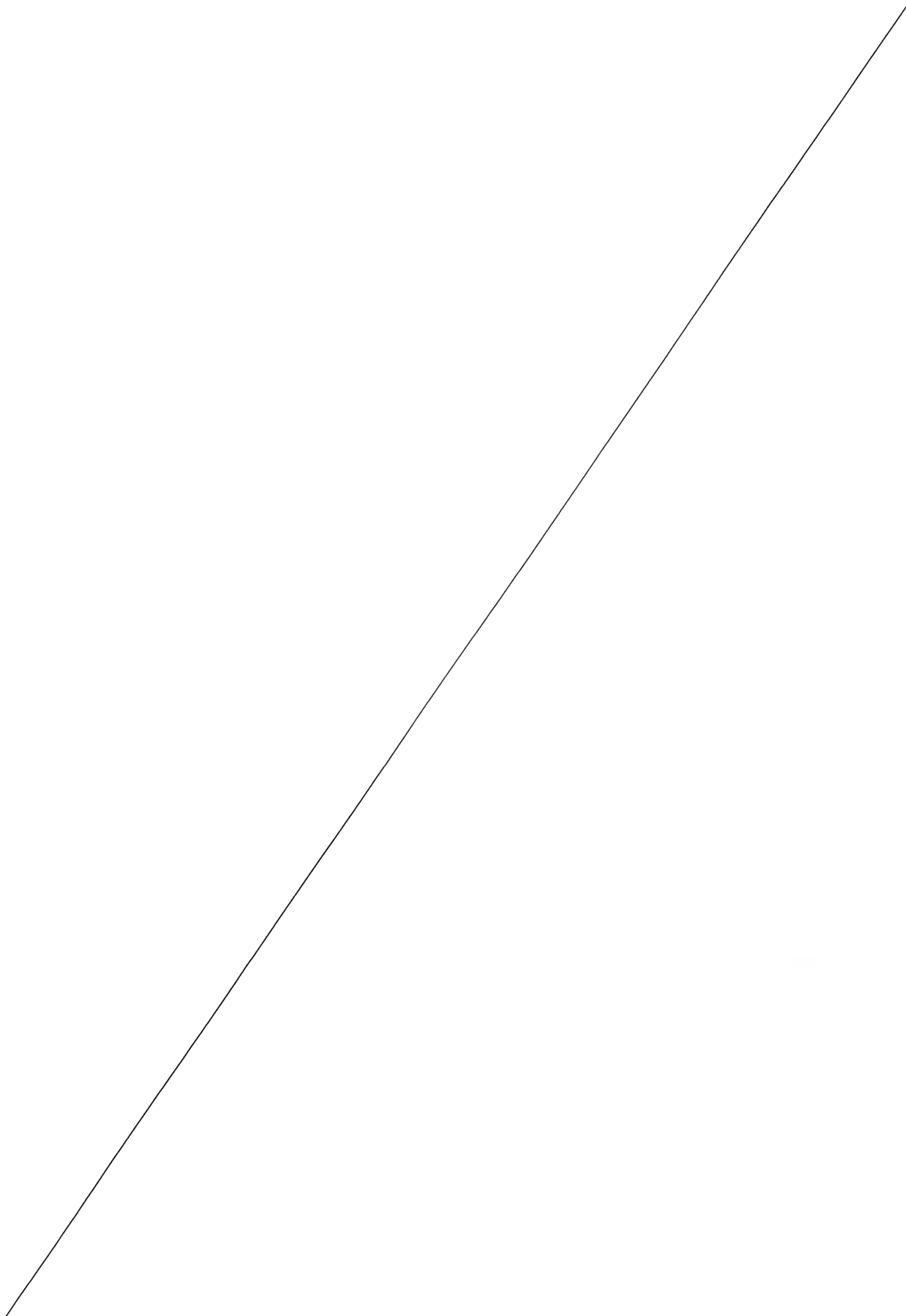
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Fait à Scientrier, le 16 Août 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°36/21 —

**TRAVAUX SUR LA V C 110 « Rue des Écoles »
ET LA RD 19 « Route d'Arenthon » EN AGGLOMÉRATION**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE, 309 Route des Vernes, 74370 PRINGY et son sous-traitant Réseau BL 197 Rue du Laurier 73000 CHAMBÉRY, concernant le tirage de câbles pour Orange servant à l'alimentation de la Mairie.

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la voie communale 110, « Rue des Écoles » et la RD 19 « Route d'Arenthon » en agglomération, sera mise en alternat manuel pendant 2 jours sur une période de 15 jours calendaires, soit du **20 septembre 2021 au 04 octobre 2021 inclus**.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise EIFFAGE.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

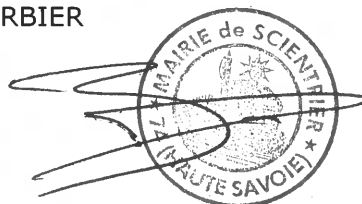
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

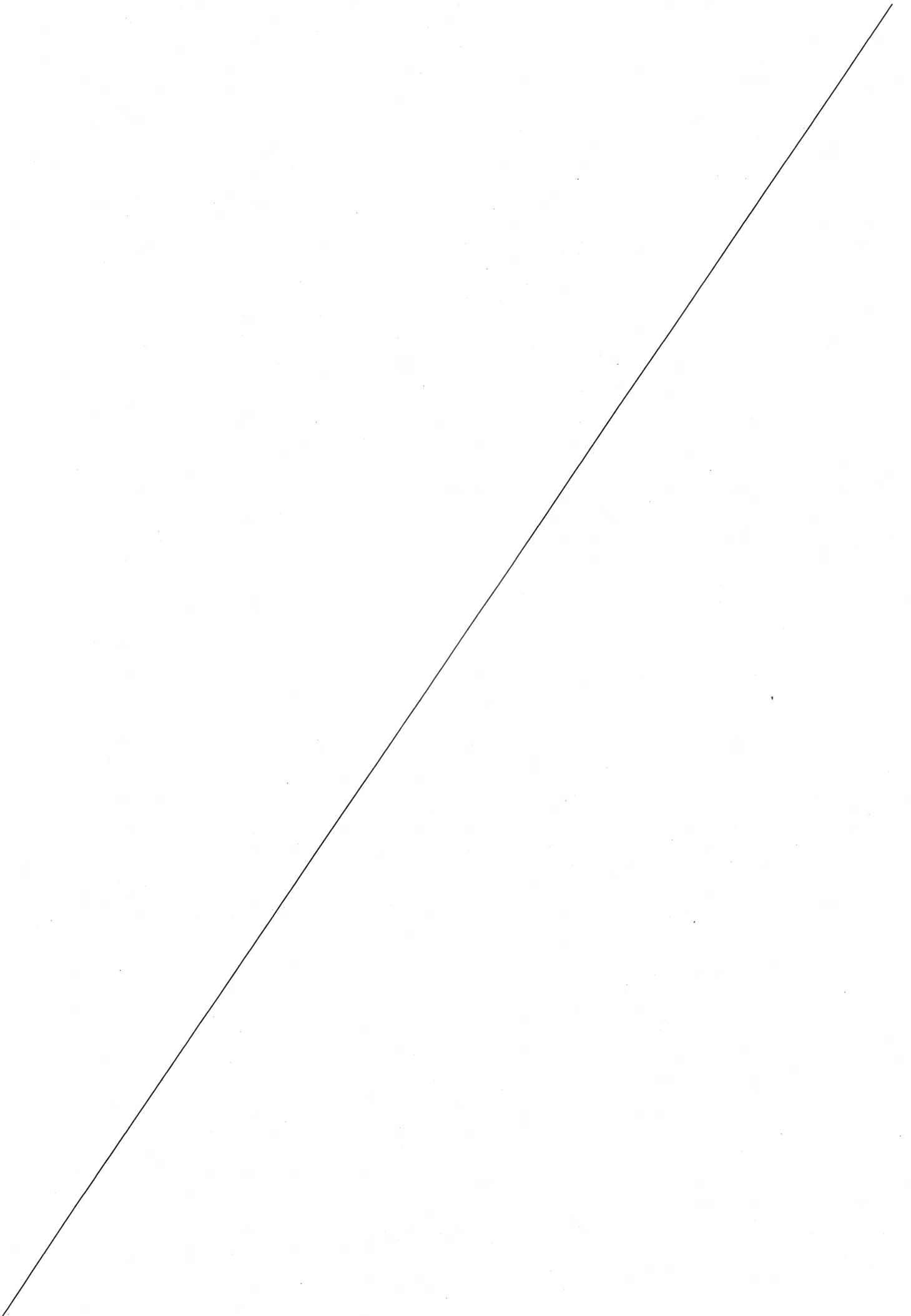
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Madame CORMORAND Stéphanie de l'entreprise EIFFAGE.

Fait à Scientrier, le 09 septembre 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°38/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE 109
« ROUTE DE BIDAILLE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne sise au Chemin du Bois Crevin Le Pas de l'Échelle 74100 ÉTREMBIÈRES concernant la réalisation d'enrobés voirie et trottoirs en ZAE de Bidaille,

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale 109, « Route de Bidaille », sera mise en alternat par feux tricolores, pour les véhicules légers et poids lourds, pendant une durée de 19 jours calendaires soit du 4 au 22 octobre 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

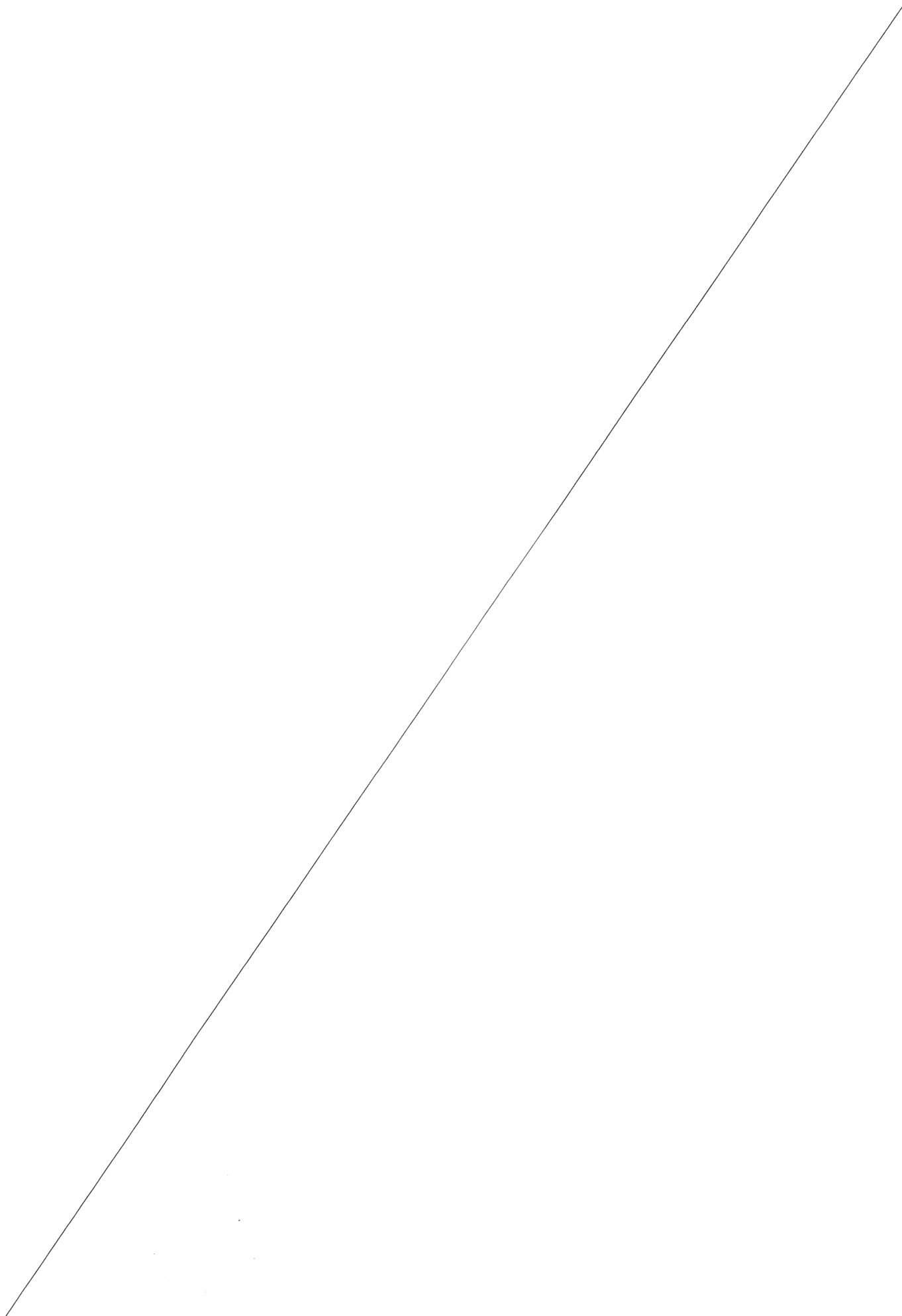
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Fait à Scientrier, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,
Daniel BARBIE





**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°39/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE
« ROUTE DES PLATONS »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise SONDALP HYDROFORAGE, située au 16 rue de l'Aqueduc 69210 LENTILLY, concernant la réalisation d'une canalisation de refoulement temporaire depuis la station de production d'eau potable,

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la Voie Communale « Route des Platons », sera fermée à la circulation, pour tous types de véhicules, pendant une durée de 28 jours calendaires, soit du 11 octobre au 7 novembre 2021.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise SONDALP HYDROFORAGE.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

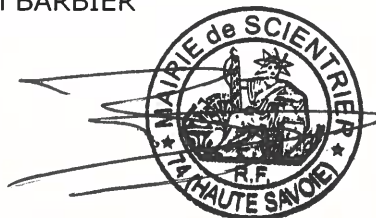
L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

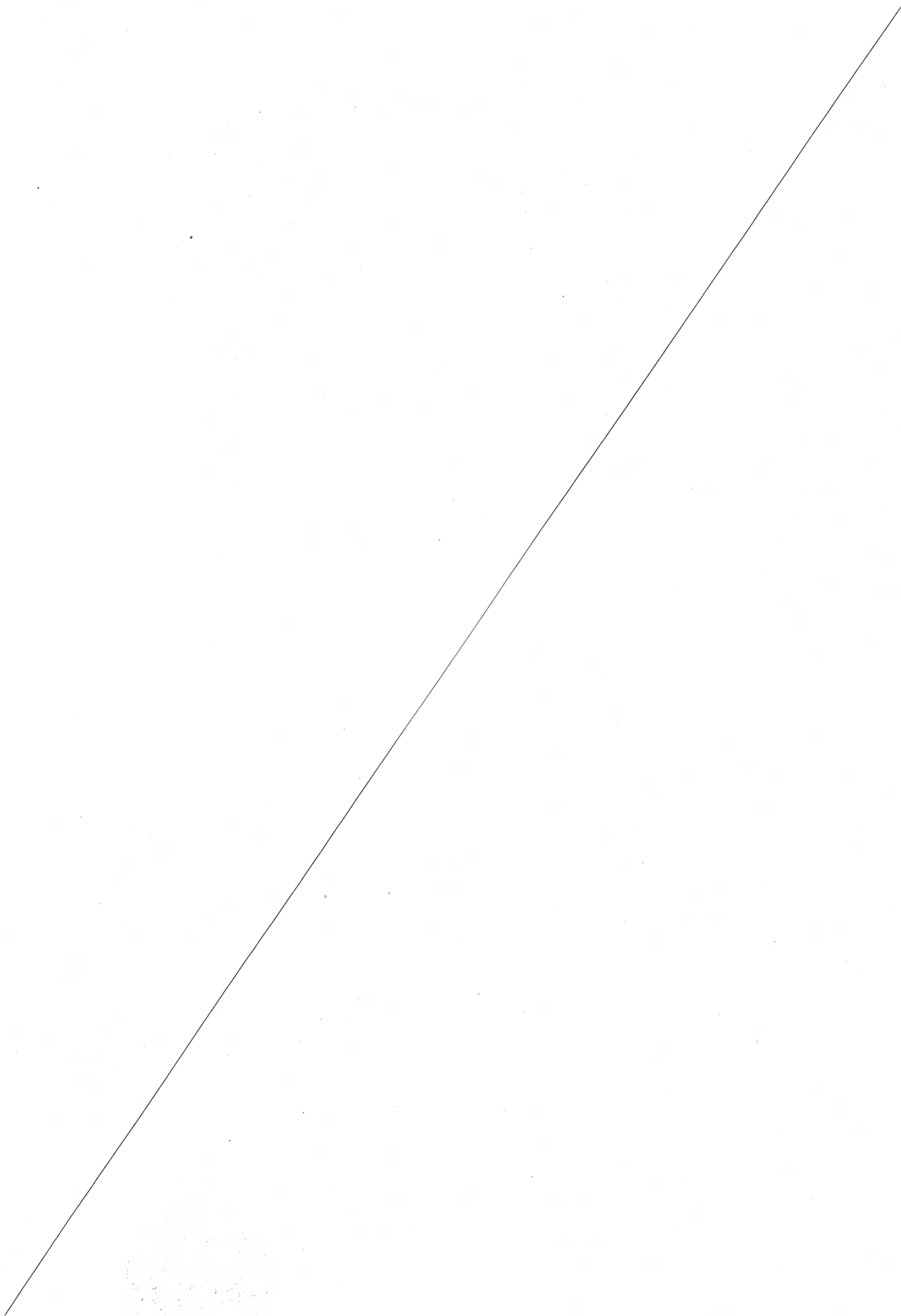
Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Rhône-Alpes Auvergne.

Fait à Scientrier, le 1^{er} octobre 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER





**DEPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 44/21 —

**ARRÊTÉ D'ALIGNEMENT INDIVIDUEL
DÉLIMITATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTIER COMMUNAL**

Le Maire de la Commune de Scientrier,

Vu les articles L112-1, L112-3 et L112-4 du Code de la Voirie Routière, l'alignement individuel est délivré par le gestionnaire du domaine public routier au propriétaire riverain qui en fait la demande, suivant le plan d'alignement s'il en existe un. En l'absence d'un tel plan, l'alignement constate la limite de la voie publique au droit de propriété riveraine.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants,

Vu la demande en date du 22 septembre par laquelle Monsieur Sylvain RICHARD, représenté par Maître Adrien ADAM, Notaire à VETRAZ-MONTHOUX, et propriétaire de la parcelle sise à SCIENTRIER, cadastrée section B n°1301, demande l'alignement au droit de sa propriété.

Vu l'absence de plan d'alignement ;

Vu l'extrait de plan cadastral annexé à la demande ;

A R R Ê T E

Article 1 : Alignement

La limite de fait est identifiée suivant la ligne représentée par un trait orange sur l'extrait de plan cadastral annexé à la demande.

Article 2 : Responsabilité

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 3 : Servitudes d'utilité publique

La parcelle sus-mentionnée n'est pas grevée de servitude d'utilité publique, comme défini par le plan des servitudes d'utilité publique vu pour être annexé à la délibération n°06/2017 d'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme en date du 16 mars 2017 ci-annexé.

Article 4 : Formalités d'urbanisme :

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L 421-1 et suivants.

Si des travaux en limite de voie sont envisagés à la suite de la délivrance de cet arrêté, le bénéficiaire devra présenter une demande spécifique à cette fin.

Article 5 : Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Validité et renouvellement de l'arrêté :

Le présent arrêté reste valable tant qu'aucune modification des lieux n'intervient. A défaut, une nouvelle demande devra être effectuée.

Fait à Scientrier, le 25 Octobre 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N° 46/21 —

**ARRÊTÉ
D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POSE DE COLLECTEURS DE TEXTILES**

Le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Voirie Routière notamment les articles L 115.1 à L 116.8 et L 141.2 à L 141.12, R 115.1 à R 116.2 et R 141.12 à R 141.22,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 19 octobre 1985 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,

Vu l'arrêté du 27 juin 1991 portant règlement départemental de voirie,

Vu la loi modifiée n°82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Considérant la demande de l'entreprise TRI-VALLÉES SCOP SA Z.A Terre Neuve -Route des Chênes 73200 GILLY-SUR-ISÈRE

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'occupation privative du domaine public sollicitée pour la pose de collecteurs de textiles.

A R R Ê T É

Article 1 : l'entreprise TRI-VALLÉES SCOP est autorisée à procéder à la pose de collecteurs de textiles à l'endroit suivant :

- Parking face à la mairie, D19, 74930 Scientrier

À charge pour lui de se conformer aux dispositions prescrites par les textes susvisés et aux conditions spéciales citées ci-après.

Article 2 : les autorisations d'occupation du domaine public en agglomération ne sont données que sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et en particulier de celles relatives au permis de construire.

Article 3 : le pétitionnaire devra prendre toutes dispositions afin de ne pas porter atteinte au sol du domaine public ou de compromettre la sécurité ou la commodité de la circulation à proximité de son emplacement.

Article 4 : le présent arrêté entrera en vigueur dès sa publication

Article 5 Infractions – sanctions

Les infractions aux présentes dispositions seront poursuivies dans les conditions prévues par l'article L 116.1 du Code de la Voirie Routière et l'article L 2213.16 et suivants du Code des Collectivités Territoriales.

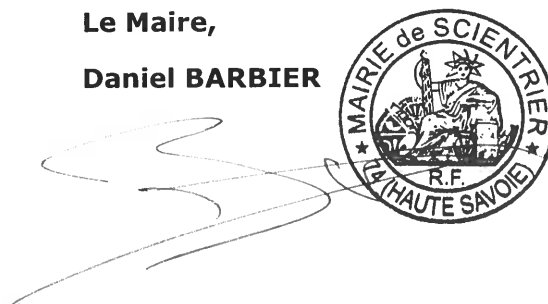
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- L'entreprise TRI-VALLÉES SCOP SA
- Mr le commandant de la brigade territoriale de gendarmerie de Reignier-Ésery
- Le responsable des services techniques Arve et Salève

Fait à Scientrier le 02 décembre 2021

Le Maire,

Daniel BARBIER



Monsieur le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté.

Publié le

Notifié le

Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de son affichage et de sa notification. Les recours gracieux prolongent les délais de recours contentieux.

**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE
COMMUNE DE SCIENTRIER**

— N°47/21 —

**TRAVAUX SUR LA VOIE COMMUNALE
« CHEMIN DE LA GAGÈRE »**

Monsieur le Maire de la commune de Scientrier,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.44 et R.225,

Vu les articles L.131.2 et L.131.3 du Code des Communes,

Vu la demande présentée par l'entreprise CECCON BTP CS30012 Avenue des Iles prolongée, concernant des travaux de branchement ENEDIS,

A R R Ê T E

Article 1 : délai d'exécution

La circulation sur la voie communale « Chemin de la Gagère », sera mise en alternat manuellement, pendant une durée de 15 jours calendaires soit du 17 janvier 2022 au 31 janvier 2022.

La signalisation nécessaire à la réglementation de la circulation et de la protection du chantier sera assurée, entretenue et surveillée par l'entreprise CECCON BTP.

Article 2 : prescriptions techniques

Le pétitionnaire est autorisé à exécuter les travaux énoncés dans la demande mentionnée ci-dessus, à charge pour lui de se conformer aux dispositions contenues dans les documents susvisés, à l'avis des autres concessionnaires des réseaux et aux conditions spéciales suivantes :

- les fouilles sous chaussées seront obligatoirement prévues avec pré découpage à la scie,
- la reconstitution du corps de chaussée sera effectuée en sable, grave concassé et béton bitumeux soigneusement compactés,
- les décombres, terre, dépôts de matériaux seront enlevés et la chaussée nettoyée,
- les fossés, talus, accotements, trottoirs, chaussées et tous les ouvrages qui auraient été endommagés aussi bien sur la voie que sur les dépendances seront rétablis dans leur état initial,

L'entretien de la réfection provisoire est à la charge du pétitionnaire jusqu'à la réfection définitive.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Reignier ;
- Monsieur le Directeur de l'entreprise CECCON BTP.

Fait à Scientrier, le 23 décembre 2021

Le Maire,
Daniel BARBIER



